

Comité syndical du mardi 16 décembre 2025

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE

Numéro de délibération	Intitulé	Vote
16122025-1	Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 14 octobre 2025	Reporté
16122025-2	Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (ATA) et à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (ASA)	Approuvé
16122025-3	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	Approuvé
16122025-4	Modification du tableau des effectifs	Approuvé
16122025-5	Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent	Approuvé
16122025-6	Renouvellement de la convention au profit de la lutte contre le cancer dans le cadre de la collecte du verre	Approuvé
16122025-7	Décision Modificative n°3 - Budget 2025	Approuvé
16122025-8	Présentation du Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Valor'Aisne	Approuvé

Fait à Laon, le 22 DEC. 2025

Le Président,

Eric DELHAYE




**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025**

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Date d'affichage : 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 16 décembre à 18 heures, le comité syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, PIRE Philippe, JUILLART Serge, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, CARLIER Rémi, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry,

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, BAS Betty, SECLIER Valérie, DEGREMONT Nathalie, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Monsieur ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BRIFFOTEAU Isabelle, Messieurs VITU Yohan, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur LE RUDULIER Guillaume,

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame DRUET Pierrette, Messieurs MALJEAN Denis, LEAUTE Francis, LECOMTE Jacques, PIERRE Dominique, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Madame CAUJOLLE Sandrine, Messieurs MESSIEUX Lionel, RASERO Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, LARDE Marie France, RABEUF Monique, Messieurs PORTAS Jacques, WARNIER Eddy, BONAMOUR DU TARTRE Eric

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs et Michaël POTELLE, responsable de la collecte en porte à porte, des encombrants et des points d'apports volontaires.

Monsieur Benoit BUVRY a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 39

Quorum : 28

Nombre de votants : 39

2

Délibération n°16122025-2. Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (ATA) et à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (ASA)

16122025-2. Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (ATA) et à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (ASA)

Le SIRTOM se trouve confronté ponctuellement à des besoins en personnel à titre occasionnel pour faire face à l'absence du personnel en congés annuels, en délégation syndicale ou en formation, mais également à des besoins temporaires ou saisonniers, notamment pour la dotation des bacs et sacs de collecte, la distribution de courriers, des actions de communication, de chauffeurs d'ampliroll, de ripeurs ou à un surcroît de travail administratif ou technique.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (ATA);

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (ASA);

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après avis favorable des membres du bureau, **le comité syndical**, après en avoir délibéré par 39 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Décide :

D'autoriser Monsieur Le Président à recruter 12 postes d'adjoint technique et 3 postes d'adjoint administratif, à temps complet, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à :

1° un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs (ATA),

2° un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs (ASA).

Monsieur Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

Le Secrétaire,

Benoit BUVRY



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025**

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Date d'affichage : 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 16 décembre à 18 heures, le comité syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, PIRE Philippe, JUILLART Serge, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, CARLIER Rémi, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry,

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, BAS Betty, SECLIER Valérie, DEGREMONT Nathalie, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Monsieur ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BRIFFOTEAU Isabelle, Messieurs VITU Yohan, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur LE RUDULIER Guillaume,

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame DRUET Pierrette, Messieurs MALJEAN Denis, LEAUTE Francis, LECOMTE Jacques, PIERRE Dominique, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Madame CAUJOLLE Sandrine, Messieurs MESSIEUX Lionel, RASERO Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, LARDE Marie France, RABEUF Monique, Messieurs PORTAS Jacques, WARNIER Eddy, BONAMOUR DU TARTRE Eric

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs et Michaël POTELLE, responsable de la collecte en porte à porte, des encombrants et des points d'apports volontaires.

Monsieur Benoit BUVRY a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 39

Quorum : 28

Nombre de votants : 39

16122025-3. Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Au vu du décret n°2025-888 du 4 septembre 2025 modifiant certaines dispositions relatives au régime indemnitaire dans la fonction Publique Territoriale notamment en vue de prendre en compte l'entrée en vigueur du CGFP mais également la suppression de l'annexe 2 relative à certaines équivalences provisoires entre cadre d'emplois territoriaux et corps de l'état devenus obsolètes, en l'espèce ceux nous concernant les techniciens. Ces derniers ont en effet désormais un corps de l'Etat référent définitif.

Il convient alors de mettre à jour notre délibération. Monsieur le Président propose la modification comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application ~~du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale~~

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant

création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

~~Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,~~

~~Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,~~

~~Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,~~

~~Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,~~

~~Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoint technique de la police municipale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat~~

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu la délibération n°20102022-5 du Comité Syndical relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel complétée par délibération n°07122022-2 et modifiée par délibération n°12102023-2 et la délibération n°17122024-06,

Vu l'avis favorable des membres du CT du 6 octobre 2022,

Sur rapport de Monsieur Le Président, il est exposé ce qui suit :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composée de deux parties :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- **Le complément indemnitaire annuel (C.I.A)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

L'IFSE et le CI sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec l'IPTS, L'IAT et l'IEMP.

L'IFSE est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intérressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité

A. Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)

1. Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

2. Les bénéficiaires

Il est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables) la Fonction Publique de l'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux, rédacteurs territoriaux.

3. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maxi fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

CATEGORIE A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des		Montant maxima individuel annuel
ATTACHES TERRITORIAUX		
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction Générale (DGS, DGA)	36 210 €
Groupe 4	Fonction de coordination ou de pilotage	20 400 €

CATEGORIE B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des		Montant maxima individuel annuel
REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef de service ou de structure	17 480 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, animation	14 650 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des		Montant maxima individuel annuel
TECHNICIENS TERRITORIAUX		
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef de service ou de structure	19 660 €
Groupe 2	Poste de coordinateur	18 580 €

CATEGORIE C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des		Montant maxima individuel annuel
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupes de Fonctions	Emploi	
Groupe 1	Gestionnaire comptable, marchés publics, assistantes de direction, sujétions particulières, qualifications particulières	11 340 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des		Montant maxima individuel annuel
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Groupes de Fonctions	Emploi	
Groupe 1	Chefs d'équipe	11 340 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des		Montant maxima individuel annuel
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupes de Fonctions	Emploi	
Groupe 2	Agents d'exécution,	10 800 €

4. La détermination des critères

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires ou les agents contractuels de droit public d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

En ce qui concerne les agents non encadrants titulaires, stagiaires, contractuels de droit public :

Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Critère 2 : Technicité, expertise ; expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Expérience professionnelle,
- Technicité attendue,
- Polyvalence

Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Insalubrité
- Relations externes/internes

En ce qui concerne les agents encadrants titulaires, stagiaires, contractuels de droit public :

Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Coordination d'activités,
- Pilotage : conception d'un projet.

Critère 2 : Technicité, expertise ; expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Expérience professionnelle,
- Technicité attendue,
- Polyvalence,
- Qualification.

Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Disponibilité importante,
- Engagement de la responsabilité juridique et financière,
- Itinérance/déplacement.

5. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions,
- ✓ Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de

l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation),

- ✓ En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

6. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, de trajet, le versement de l'I.F.S.E suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Le versement de l'IFSE sera interrompu en cas de longue durée.

En cas d'exercice à temps partiel thérapeutique le montant des primes et indemnités est proratisé au regard de la durée effective du service.

Pendant le congé de longue maladie ou de grave maladie, l'IFSE sera maintenu à 33% la première année et à 60 % les deuxième et troisième années.

7. Périodicité de versement de l'I.F.S. E

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

8. Clause de révision

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

B. Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A)

1. Le principe

Le complément indemnitaire (C.I.A) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2. Les bénéficiaires

Il est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique de l'Etat le CIA aux agents titulaires, stagiaires, à temps complet, non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux, rédacteurs.

3. La détermination des groupes de fonctions et des montants maximum

Chaque part du C.I.A correspond à un montant maximum

CATEGORIE A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des		Montant maxima individuel annuel
ATTACHES TERRITORIAUX		
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction Générale (DGS, DGA)	6 390 €
Groupe 4	Fonction de coordination ou de pilotage	3 600 €

CATEGORIE B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des		Montant maxima individuel annuel
REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef de service ou de structure	2 380 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, animation	1 995 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des		Montant maxima individuel annuel
TECHNICIENS TERRITORIAUX		
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef de service ou de structure	2 680 €
Groupe 2	Poste de coordinateur	2 535 €

CATEGORIE C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des		Montant maxima individuel annuel
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupes de Fonctions	Emploi	
Groupe 1	Gestionnaire comptable, marchés publics, assistantes de direction, sujétions particulières, qualifications particulières	1 260 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des		Montant maxima individuel annuel
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Groupes de Fonctions	Emploi	
Groupe 1	Chefs d'équipe	1 260 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des		Montant maxima individuel annuel
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupes de Fonctions	Emploi	
Groupe 2	Agents d'exécution	1 200 €

4. La détermination des critères

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, appréciés notamment selon :

- ✓ **Les compétences professionnelles et techniques** : compétences des savoirs faire techniques de la fiche de poste, fiabilité et qualité de son activité, gestion du temps, respect des consignes et/ou directives, respect des obligations statutaires, prise d'initiative, adaptabilité et disponibilité, entretien et développement des compétences, souci d'efficacité et de résultat, compétence des technologies,
- ✓ **Les qualités relationnelles** : relation avec les collègues, relation avec la hiérarchie, relation avec le public (politesse, courtoisie), capacité à travailler en équipe.

S'ajoute pour les encadrants les critères suivants :

Pour ce qui concerne les qualités relationnelles : relation avec les élus

- ✓ **La capacité d'encadrement** ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur : accompagner les agents, animer une équipe, gérer les conflits, connaissance réglementaire, gérer les compétences, appliquer les décisions, fixer les objectifs, structurer l'activité, déléguer, superviser et contrôler, accompagner le changement, communiquer, transversalité managériale, animer et développer un réseau, gestion d'un projet, gestion budgétaire, adaptabilité et résolution de problème.

5. Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le CIA suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendu.

En cas d'exercice à temps partiel thérapeutique le montant des primes et indemnités est proratisé au regard de la durée effective du service.

6. Périodicité de versement du CIA

Il sera versé mensuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7. Clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

C. Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P)

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- ✓ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (I.F.T.S),
- ✓ L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T),
- ✓ L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P),
- ✓ La prime de service et de rendement (P.S.R),
- ✓ L'indemnité spécifique de service (I.S.S),
- ✓ L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- ✓ L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

L'I.F.S. E est en revanche cumulable avec :

- ✓ L'indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ✓ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoirs d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,...),
- ✓ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (indemnité horaire pour travail normal de nuit, l'indemnité pour travail dominical régulier, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, l'indemnité d'astreinte, l'indemnité de permanence, l'indemnité d'intervention, l'indemnité horaire pour travail supplémentaire),
- ✓ La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tels que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel pour les agents contractuels de droit public.

Cette délibération abroge l'ensemble des délibérations précédentes relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 25 novembre 2025, après avis favorable des membres du bureau, Le comité syndical, après en avoir délibéré, par 39 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Décide :

D'adopter les modifications telles que présentées,

D'autoriser Monsieur Le Président à procéder aux formalités nécessaires, signer tout acte ou pièce subséquent.

Précise que la présente délibération abroge l'ensemble des délibérations précédentes relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

Le Secrétaire,

Benoit BUVRY



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025**

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Date d'affichage : 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 16 décembre à 18 heures, le comité syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, PIRE Philippe, JUILLART Serge, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, CARLIER Rémi, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry,

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, BAS Betty, SECLIER Valérie, DEGREMONT Nathalie, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Monsieur ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BRIFFOTEAU Isabelle, Messieurs VITU Yohan, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur LE RUDULIER Guillaume,

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame DRUET Pierrette, Messieurs MALJEAN Denis, LEAUTE Francis, LECOMTE Jacques, PIERRE Dominique, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Madame CAUJOLLE Sandrine, Messieurs MESSIEUX Lionel, RASERO Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, LARDE Marie France, RABEUF Monique, Messieurs PORTAS Jacques, WARNIER Eddy, BONAMOUR DU TARTRE Eric

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs et Michaël POTELLE, responsable de la collecte en porte à porte, des encombrants et des points d'apports volontaires.

Monsieur Benoit BUVRY a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 39

Quorum : 28

Nombre de votants : 39

16122025-4. Modification du tableau des effectifs

Au vu des évolutions de carrière et des mouvements de personnels, Monsieur le Président propose :

Après avis favorable des membres du bureau, le comité syndical, après en avoir délibéré, par 39 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Décide, la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 25 novembre 2025 :

Décide, la suppression de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32 heures)
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (32 heures)

Autorise Monsieur Le Président à procéder aux démarches administratives correspondantes,

Décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

Le Secrétaire,



Benoit BUVRY

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025**

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Date d'affichage : 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 16 décembre à 18 heures, le comité syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, PIRE Philippe, JUILLART Serge, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, CARLIER Rémi, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry,

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, BAS Betty, SECLIER Valérie, DEGREMONT Nathalie, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Monsieur ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BRIFFOTEAU Isabelle, Messieurs VITU Yohan, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur LE RUDULIER Guillaume,

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame DRUET Pierrette, Messieurs MALJEAN Denis, LEAUTE Francis, LECOMTE Jacques, PIERRE Dominique, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Madame CAUJOLLE Sandrine, Messieurs MESSIEUX Lionel, RASERO Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, LARDE Marie France, RABEUF Monique, Messieurs PORTAS Jacques, WARNIER Eddy, BONAMOUR DU TARTRE Eric

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs et Michaël POTELLE, responsable de la collecte en porte à porte, des encombrants et des points d'apports volontaires.

Monsieur Benoit BUVRY a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 39

Quorum : 28

Nombre de votants : 39

16122025-5. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements pour l'année 2026 dans la limite de quart des crédits inscrits à la section du budget 2025, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Comité Syndical qui doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Cette mesure s'applique pour les investissements inscrits au chapitre ci-dessous

N° de l'opération	N° du compte	Libellé	Budget Primitif 2025	Crédits ouverts au titre de 2026
N° 101 Collecte du verre	2188	Autres immobilisations corporelles	74 880€	18 000€
N° 105 Collecte sélective	21828	Matériels de transport	240 000€	60 000€
	2188	Autres immobilisations corporelles	171 200€	42 000€
N° 106 Acquisition matériel de bureau	21838	Autres matériels d'informatique	17 000€	4 250€
N°108 Déchetteries	21828	Matériels de transport	250 000€	20 000€
	2188	Autres immobilisations corporelles	470 844€	50 000€
N° 109 Complexe	2188	Autres immobilisations corporelles	200 700€	50 000€
N° 111 Prévention	2188	Autres immobilisations corporelles	162 000€	40 500€

Après avis favorable du bureau, **le comité syndical**, après en avoir délibéré par 39 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Autorise Monsieur Le Président à engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

Le Secrétaire,

Benoit BUVRY



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025**

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Date d'affichage : 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 16 décembre à 18 heures, le comité syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, PIRE Philippe, JUILLART Serge, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, CARLIER Rémi, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry,

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, BAS Betty, SECLIER Valérie, DEGREMONT Nathalie, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Monsieur ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BRIFFOTEAU Isabelle, Messieurs VITU Yohan, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur LE RUDULIER Guillaume,

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame DRUET Pierrette, Messieurs MALJEAN Denis, LEAUTE Francis, LECOMTE Jacques, PIERRE Dominique, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Madame CAUJOLLE Sandrine, Messieurs MESSIEUX Lionel, RASERO Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, LARDE Marie France, RABEUF Monique, Messieurs PORTAS Jacques, WARNIER Eddy, BONAMOUR DU TARTRE Eric

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs et Michaël POTELLE, responsable de la collecte en porte à porte, des encombrants et des points d'apports volontaires.

Monsieur Benoit BUVRY a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 39

Quorum : 28

Nombre de votants : 39

16122025-6. Renouvellement de la convention au profit de la lutte contre le cancer dans le cadre de la collecte du verre

Depuis 2013, le comité syndical s'est engagé à verser une participation annuelle au Comité de l'Aisne de la ligue Nationale contre le cancer dans le cadre d'un partenariat, ceci à hauteur de 3 % de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé.

En effet, le Comité de l'Aisne de la ligue Nationale contre le Cancer propose au SIRTOM d'apporter son soutien au moyen d'une publicité la plus large possible à la collecte sélective et au recyclage du verre par tous moyens appropriés (adhésifs sur containers, affichettes pour campagne, texte pour bulletins municipaux, etc.) dans le but d'obtenir une participation active de la population et donc des tonnages les plus importants possibles.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an. Il convient de la renouveler.

Après avis favorable du bureau, **le comité syndical**, après en avoir délibéré par 39 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention

Décide :

- **D'autoriser** Monsieur Le Président à négocier, à rédiger et à signer le renouvellement de la convention au profit de la lutte contre le cancer pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2026 ainsi que toutes pièces subséquentes,
- **De s'engager** à verser au comité 3 % de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président


Eric DELHAYE

Le Secrétaire,


Benoit BUVRY

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025**

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Date d'affichage : 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 16 décembre à 18 heures, le comité syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, PIRE Philippe, JUILLART Serge, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, CARLIER Rémi, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry,

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, BAS Betty, SECLIER Valérie, DEGREMONT Nathalie, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Monsieur ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BRIFFOTEAU Isabelle, Messieurs VITU Yohan, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur LE RUDULIER Guillaume,

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame DRUET Pierrette, Messieurs MALJEAN Denis, LEAUTE Francis, LECOMTE Jacques, PIERRE Dominique, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Madame CAUJOLLE Sandrine, Messieurs MESSIEUX Lionel, RASERO Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, LARDE Marie France, RABEUF Monique, Messieurs PORTAS Jacques, WARNIER Eddy, BONAMOUR DU TARTRE Eric

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs et Michaël POTELLE, responsable de la collecte en porte à porte, des encombrants et des points d'apports volontaires.

Monsieur Benoit BUVRY a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 39

Quorum : 28

Nombre de votants : 39

16122025-7. Décision Modificative n°3 - Budget 2025

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

Compte 60622 Carburants

Il convient de diminuer ce compte de 1000 € afin d'alimenter le 673 titre annulé sur exercice antérieur

Compte 673 Titre annulé sur exercice antérieur

Il convient d'augmenter ce compte de 1000 € afin de pouvoir d'effectuer une régularisation sur des pénalités de retard concernant la société Quadria pour une commande de composteurs de 2023



DECISION MODIFICATIVE N°3

Dépenses de fonctionnement					
Comptes	Articles	Budget Primitif 2025	Décision Modificative	Budget Global	Vote du Bureau
011/60622	CARBURANTS	481 500,00 €	- 1 000,00 €	480 500,00 €	480 500,00 €
67/673	TITRE ANNULÉ SUR EXERCICE ANTERIEUR	7 500,00 €	1 000,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		489 000,00 €	- €	489 000,00 €	489 000,00 €

Recettes de fonctionnement					
Comptes	Articles	Budget Primitif 2025	Décision Modificative	Budget Global	Vote du Bureau
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		- €	- €	- €	- €

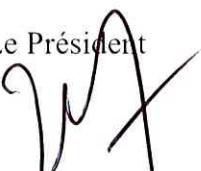
Dépenses d'investissement					
Comptes	Articles	Budget Primitif 2025	Décision Modificative	Budget Global	Vote du Bureau
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- €	- €	- €	- €

Recettes d'investissement					
Comptes	Articles	Budget Primitif 2025	Décision Modificative	Budget Global	Vote du Bureau
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		- €	- €	- €	- €

Après avis favorable des membres du bureau, **le comité syndical**, après en avoir délibéré, par 39 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Adopte la décision modificative n°3 telle que proposée.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président

Eric DELHAIE

Le Secrétaire,
Benoit BUVRY


Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025**

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Date d'affichage : 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 16 décembre à 18 heures, le comité syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames BALITOUT Jacqueline, TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, PIRE Philippe, JUILLART Serge, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, CARLIER Rémi, BOURGEOIS Louis, RIVIERE Harry,

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, DAIME Marc, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, BAS Betty, SECLIER Valérie, DEGREMONT Nathalie, Messieurs PHILIPPOT Claude, DUCAT Philippe, NORMAND Alain, LE GOUELLEC Jean-Marc

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Monsieur ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame BRIFFOTEAU Isabelle, Messieurs VITU Yohan, MONCOURTOIS Gilbert, HARANG Francis, MAQUIN Philippe

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Monsieur LE RUDULIER Guillaume,

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame DRUET Pierrette, Messieurs MALJEAN Denis, LEAUTE Francis, LECOMTE Jacques, PIERRE Dominique, LAMBERT Christian

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur BRIQUET Fabrice

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Madame CAUJOLLE Sandrine, Messieurs MESSIEUX Lionel, RASERO Philippe

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, LARDE Marie France, RABEUF Monique, Messieurs PORTAS Jacques, WARNIER Eddy, BONAMOUR DU TARTRE Eric

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Emeline BISTER, directrice générale et Maddison GIERA, assistante administrative des marchés publics, Messieurs David COLOMBO, responsable d'exploitation, Sébastien DEHOVE, agent de gestion financière, budgétaire, Jonathan ROETTGER, responsable de l'accueil, la communication et pré-collecte et maintenance des bacs et Michaël POTELLE, responsable de la collecte en porte à porte, des encombrants et des points d'apports volontaires.

Monsieur Benoit BUVRY a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 39

Quorum : 28

Nombre de votants : 39

16122025-8. Présentation du Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Valor'Aisne

Dans son dernier rapport annuel, Valor'Aisne présente les chiffres et évènements marquants de 2024.

En 2024, 269 512 tonnes de déchets ont été traitées par le Syndicat dont 135 812 tonnes collectées en porte-à-porte et 133 180 tonnes en déchetterie.

En moyenne sur le territoire de Valor'Aisne, 61,6 kg/hab de déchets recyclables (SIRTOM du Laonnois : 61 kg/hab) et 189 kg/hab d'ordures ménagères résiduelles (SIRTOM du Laonnois 160 kg/hab) ont été collectés.

Remarque : le SIRTOM du Laonnois n'utilise pas la même population pour calculer ses performances. Valor'Aisne utilise la population municipale et le SIRTOM utilise la population totale. Les indicateurs diffèrent donc par rapport au rapport annuel 2024 du SIRTOM du Laonnois.

54 % des déchets triés et 84 % des déchets enfouis ou valorisés énergétiquement transitent par un quai de transfert avant d'arriver à l'exutoire de traitement. Cela permet de massifier les déchets et ainsi d'optimiser le transport de ces derniers.

En 2024 se sont poursuivis, les groupes de travail organisés afin d'harmoniser la communication autour des déchets biodéchets. De plus, des formations mutualisées de guides et maîtres composteurs ont été organisées.

Les dépenses de fonctionnement représentent 46 433 618 € HT et les dépenses d'investissements 3 768 433 € HT. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 49 582 833 € HT et les recettes d'investissement à 5 981 436 € HT. Ces recettes sont composées à 64% de la contribution des collectivités adhérentes. Cela représente un coût de traitement de 52,35 €/hab en 2024 (+ 4 % par rapport à 2023).

Après avis favorable des membres du bureau, le comité syndical, après en avoir délibéré par 39 POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

prend acte du rapport annuel 2024 du Syndicat Départemental Valor'Aisne sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président

Eric DELHAYE

Le Secrétaire,

Benoit BUVRY


Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr